



Mairie de Sartilly
50530

CHARTRE

ASSOCIATION RESPIRE(50)

L'association RESPIRE est une association loi 1901 créée le 21 mars 2014 dont le siège social est situé à Sartilly dans la Manche.

Elle s'adresse à des personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques à type de BPCO, emphysème, asthme sévère ... mais aussi à leurs proches et à tout professionnel sensibilisé par ces maladies.

Ses objectifs sont de favoriser les rencontres, créer des groupes de paroles, témoigner de son vécu, promouvoir et organiser des activités physiques adaptées.

ENGAGEMENT MORAL

Le bon fonctionnement de l'association implique le respect de chacun et un esprit de solidarité et de convivialité.

L'association n'a aucune vocation à régler des conflits d'ordre administratifs ou juridiques

L'adhérent s'engage à s'abstenir d'un comportement irrespectueux ou agressif.

L'adhérent s'engage à respecter la propriété d'autrui.

Tout manquement grave ou répété à ces engagements peut entraîner l'exclusion (prononcée par le conseil d'administration), la cotisation ne sera pas remboursée.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle pour pouvoir participer aux activités proposées par RESPIRE, la cotisation est valable 1 an.

La cotisation une fois versée ne peut faire l'objet de remboursement en cas d'arrêt des activités en cours d'année.

Les adhérents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et fournir à l'association RESPIRE un certificat sur l'honneur pour en attester.

Les membres du bureau sont tenus de délivrer un bulletin d'adhésion une fois la cotisation réglée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

En adhérant à l'association, les membres de RESPIRE

- s'engagent à **s'abstenir de fumer lors des activités** organisées par l'association RESPIRE, le vapotage doit rester discret.

- **autorisent la diffusion de photographies** prises dans le cadre de l'activité à des fins de communication (facebook , presse...) , en cas de refus , le signaler .

ACTIVITÉS PHYSIQUES :

Les marches :

Les organisateurs :

Tiennent informés les adhérents des dates, heures et lieux de marches
S'engagent à proposer des marches adaptées à l'état de santé des personnes participantes :
marches faciles, repérées en amont, prévoir des temps et des lieux pour les pauses, respecter
le rythme des participants, avoir sur soi un téléphone portable chargé.
Les accompagnateurs doivent faire appliquer les règles de sécurité lors des marches
(Sur route et pour un groupe la progression se fait sur le bord droit de la chaussée)

Les marcheurs :

Il est préférable de s'inscrire avant chaque marche.
Il n'y a aucun esprit de compétition,
Matériel : prévoir une tenue de marche adaptée aux conditions climatiques, de bonnes
chaussures, une petite bouteille d'eau et son médicament de secours.
Respecter les règles de sécurité du code de la route.
Respecter la nature.

RENCONTRES (GROUPES DE PAROLES, JOURNÉE ÉVÈNEMENT, TÉMOIGNAGES...)

Chacun s'exprime avec respect, aucun jugement n'est porté lors des échanges.
L'esprit de l'association est de véhiculer des idées positives, aider les personnes en difficulté
en les encourageant et les intégrant aux activités qui leur conviennent.

CO VOITURAGE :

Il est fortement conseillé et repose sur le volontariat. L'association n'est pas responsable en
cas d'accident.
Un système de défraiement est à envisager par chacun des participants.

CONVIVIALITÉ

Une certaine convivialité est propre à cette association, un petit goûter contribue à sceller une
bonne entente au sein des groupes.

Cette charte a été établie lors de l'assemblée générale du vendredi 10 avril 2015.
Elle est susceptible de modifications ou mises à jour sur demande auprès du bureau.

L'adhérent
Mr, Mme

Signature

La présidente
Mme Valérie FLATRES

Signature

